

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 31/10/18

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 166
Nombre de votants : 199
(A l'ouverture de la séance)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 3 DEC. 2018

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 8 Novembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, LEBOYER DANIEL suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, VRAC Eugène suppléant de BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (à partir de 19h26), CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h33), DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève (à partir de 18h54), GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18 h 33), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André (à partir de 19h26), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean (jusqu'à 18h47), LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, Muriel LAINE suppléante de LEBARON Bernard (jusqu'à son arrivée à 19h26), GODEFROY Janine suppléante de LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal (jusqu'à 20h22), LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h13), LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 20h50), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à son départ), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, Alexandrina LE GUILLOU suppléante de LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie (à partir de 18h45), LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSVOAL Camille (à partir de 18h50), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 19h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h58), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, LETERRIER Richard à POTTIER Bernard, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, DRUEZ Yveline à BELHOMME Jérôme, JOURDAIN Patrick à MESNIL Pierre, LE BEL Didier à CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre à DIGARD Antoine (à partir de 18h34, à l'arrivée d'Antoine DIGARD), GOSSELIN Albert à SARCHET Jean-Baptiste, HAMELIN Jacques à LERENDU Patrick, CHEVEREAU Gérard à MABIRE Edouard, LEGER Bruno à LECOUCVEY Jean-Paul, MONHUREL Pascal à REBOURS Sébastien, MAIGNAN Martial à DIESNY Joël, ARLIX Jean à AMIOT Guy, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, MELLET Christophe à MELLET Daniel, FAUCHON Patrick à VIGER Jacques, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, GROULT André à ONFROY Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h26), CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée à 19h26), BASTIAN Frédéric à LOUISET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick (à partir de 18h33 à l'arrivée d'Annick Godefroy), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HUET Catherine à FEUILLY Hervé, LAGARDE Jean à LAINE Sylvie (à partir de 18h47), LAUNOY Claudie à BESUELLE Régine, LEBONNOIS Marie-Françoise à Jean LAGARDE (jusqu'au départ de Jean Lagarde à 18h47), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile, LINCHENEAU Jean-Marie à Gilbert LEPOITTEVIN (jusqu'à son arrivée à 18h45), MAGHE Jean-Michel à Guy BROQUAIRE, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, TIFFREAU Danièle à Daniel CUNY, TISON Franck à Sébastien FAGNEN, VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 19h58), LEMONNIER Thierry à Myriam HAMON (à partir de 20h50).

Excusés :

LEMARÉCHAL Michel, LALOË Evelyne, MATELOT Jean-Louis, NICOLAÏ Michel, FALAIZE Marie-Hélène, DUPONT Claude, BROQUET Patrick, GUÉRIN Alain, LAMOTTE Jean-François, MAUQUEST Jean-Pierre, DELESTRE Richard, HAMON-BARBE Françoise, HUET Fabrice, POIDEVIN Hugo, ROUSSEL Pascal, LE PETIT Philippe.

Délibération n° DEL2018_199

OBJET : Avis de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg

Exposé

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la région cherbourgeoise est établi en application des articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Un plan de prévention des risques naturels est un document qui régleme nte l'aménagement du territoire et les activités dans des espaces soumis à un risque naturel. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, et à ce titre il doit être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur. C'est un des outils de la gestion des risques qui vise la prévention et l'information. Il a pour objectif d'identifier les zones de risques et le niveau de danger, de ne pas aggraver le phénomène, de ne plus y exposer de nouveaux biens et de rendre moins vulnérable les biens qui y sont déjà exposés.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, M. le Préfet de la Manche a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels pour la région de Cherbourg.

Le PPRN de la région cherbourgeoise est établi sur l'ensemble du territoire des communes de : Breuville, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin (Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville), Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague (Acqueville, Flottemanville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville soit 6 communes déléguées sur 19), Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurtheville-Hague, Tollevast, Virandeville (18 communes).

Les risques pris en compte par ce PPRN sont :

- les risques littoraux (submersion, érosion, chocs mécaniques des vagues et bandes de précaution à l'arrière des digues)
- les inondations par débordements de cours d'eau des bassins versants de la Divette et du Trottebec;
- les chutes de blocs.

Un travail partenarial entre l'État représenté par sa Direction Départementale des Travaux Maritimes (DDTM) et les communes concernées a été mené sur les études hydrauliques, l'élaboration des cartes d'aléas de zonage réglementaire ainsi que la rédaction du projet de règlement.

Quatre réunions publiques se sont déroulées sur le territoire :

- le 25 juin et le 2 juillet 2018 à Cherbourg-en-Cotentin (communes déléguées de Cherbourg-Octeville et de Tourlaville)
- le 3 juillet 2018 à Sideville

- le 12 juillet 2018 à La Hague (commune déléguée de Urville-Nacqueville).

Par courrier reçu le 18 septembre 2018, le préfet de la Manche a notifié à la Communauté d'Agglomération du Cotentin le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux et le conseil communautaire sont amenés à émettre un avis sur le projet de plan. Ensuite, le projet de PPRN et les avis sera soumis à enquête publique à l'ensemble de la population.

La Communauté d'Agglomération a été destinataire des remarques formulées par les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague, communes concernées par le PPRN.

Le conseil municipal de Cherbourg en Cotentin sera invité à se positionner en faveur du projet de PPRN avec les réserves suivantes :

- tenir compte de l'importance stratégique et structurante que représente le Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC) dans le domaine de la santé pour le Nord Cotentin, en autorisant, dans les zones de projets concertés situés à sa proximité immédiate, les constructions recevant du public de type U, adaptées au risque, présentant un intérêt manifeste pour son fonctionnement par l'amélioration de la qualité et l'offre de soins ou par l'amélioration de la sécurité de ses patients fragiles. Ces constructions devront s'opérer selon une logique globale de réduction de la vulnérabilité au risque de submersion marine afin d'augmenter la résilience du territoire à ce risque.
- porter une attention particulière à la communication auprès des opérateurs de logements sur les communes concernées, qui peuvent être amenés à engager d'importants travaux d'adaptations de leurs bâtiments.

La ville de la Hague a émis un avis défavorable considérant que l'étude comportait un certain nombre de contradictions et d'incohérences qui conduisaient à s'interroger sur la fiabilité des données ayant permis de fixer des contraintes importantes sur l'urbanisation. Cet avis ne remet pas en cause les objectifs de protection d'un PPRN mais il vise à obtenir des études complémentaires notamment sur le secteur d'Urville-Nacqueville.

Enfin, les services en urbanisme opérationnel ont noté également une difficulté dans l'application de la cote de premier plancher au-dessus de la cote référence pour les projets situés sur des terrains impactés par les risques de débordement de cours d'eau (Divette et Trottebec). La définition pour fixer cette cote de référence du terrain est complexe pour les pétitionnaires qui auront tendance à recourir à la solution en cas d'impossibilité de la déterminer, à savoir 1 mètre au-dessus du terrain naturel en zone rouge ou bleue foncée et 0,5 mètre en zone bleue claire. Le recours, comme pour le risque littoral, à une carte avec des cotes NGF de référence aurait simplifié le traitement des dossiers.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.111-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.562-7 du code de l'environnement,

Délibération n° DEL2018_199

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du PPRN,
Vu les plans locaux d'urbanisme en vigueur,
Vu les cartes communales en vigueur,
Vu les plans d'occupation des sols en vigueur,
Vu le projet de plan de prévention des risques naturels soumis au conseil communautaire,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement des territoires,
Vu l'avis favorable de la Commission Promotion et Attractivité,
Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 134 - Contre : 36 - Abstentions : 33) pour :

- **Emettre** un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la région cherbourgeoise avec les réserves suivantes :
 - permettre les constructions recevant du public de type U à proximité immédiate du Centre Hospitalier Public du Cotentin et favorisant son fonctionnement par l'amélioration de la qualité et l'offre de soins ou par l'amélioration de la sécurité de ses patients fragiles tout en s'inscrivant dans une logique globale de réduction de la vulnérabilité au risque de submersion marine afin d'augmenter la résilience du territoire à ce risque.
 - apporter des éclairages ou corrections sur les ambiguïtés de l'étude conformément aux attentes exprimées par la commune de La Hague et sur la méthode de fixation de la cote NGF dans les zones où un risque de débordement des cours d'eau est signalé.
- **Demander** que la préfecture de la Manche prenne en compte les réserves exprimées ci-dessus.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 3/12/18
et publication ou notification
du : 16/12/18

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

A circular blue ink stamp with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COTENTIN" around the perimeter and a small star in the center.